

## DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

**Séance du 08 avril 2025**  
**D 2025-04-10**

L'an deux mille vingt-cinq le huit du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Montesquieu-Volvestre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Montesquieu-Volvestre, sous la présidence de Monsieur Guy BARTHET.

**Date de convocation** : le lundi 24 mars 2025

**Présents** : J.ANDREU ;C.ANGLADE ;G.BARTHET ;J.BERDOU ;L.BLANC ;J.BOURHIS ;P.CRABE ;O.DUPUY ; J-M.EYCHENNE ;J.GUITTON-BOUCART ;A.LABORDE ;A.MATHIS ;F.PUGET ;O.RIZZOLA ;D ;SOULA.

**Absents excusés** : M.ANDRE ;M.VARANDES ; H.RUQUET.

**Absents** : H-J.ROESING.

**Secrétaire de Séance** : J.GUITTON-BOUCART.

Le quorum est donc déclaré atteint et le Conseil peut normalement siéger.

### **OBJET : Révision tarif horaire – Service « Travaux Ménagers »**

Monsieur le Président rappelle que le tarif horaire du service « Travaux Ménagers » est de 21.00 € pour l'année 2024.

**Considérant** les charges inhérentes à ce service, Monsieur le Président propose d'ajuster le tarif horaire du service « Travaux Ménagers ».

Le tarif horaire pourrait être porté à 22.00 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

Après délibération, le Conseil d'Administration **décide** :

Article 1 : de porter le tarif horaire du service « Travaux Ménagers » à 22.00 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

Article 2 : ce service n'intervient pas les dimanches et jours fériés

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents

Nombre de membres en exercice :19

Nombres de membres présents : 15

#### **Suffrages exprimés**

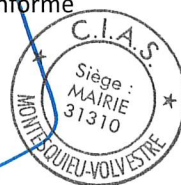
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Président

Guy BARTHET



[Tapez ici]

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture

Et publication ou notification du

M Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le



ID : 031-263109084-20250408-BP20251-BF